
Adresse des administrateurs du département de l'Isère à la Convention nationale, lors de la séance du 13 fructidor an II (30 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de l'Isère à la Convention nationale, lors de la séance du 13 fructidor an II (30 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 125;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15195_t1_0125_0000_8

Fichier pdf généré le 14/01/2020

jour davantage (*applaudissements*), en nous appliquant uniquement à faire le bien, et par là augmentons à tous moments dans son cœur le regret de nous avoir dénoncés. (*Les plus vifs applaudissements couvrent ce discours.*)

Un membre : Je n'ai que de très-courtes observations à ajouter à ce que vient de dire Collet d'Herbois; il était aisé de prévoir que cette discussion tournerait au profit de la République. Le piège qu'on avait tendu était trop grossier. Vous vous rappelez, citoyens, que les Brissotins voulaient aussi faire le procès à la journée du 10 août; la même marche a été suivie dans l'accusation qui a été faite par Le Cointre contre plusieurs de nos collègues. Je crois que cette séance a suffi pour nous convaincre que Le Cointre n'est pas un contre-révolutionnaire, car un contre-révolutionnaire n'aurait pas été assez bête pour se charger d'une pareille dénonciation. (*On rit.*) Tout le monde sait qu'il y a des hommes qui ont le talent de se cacher derrière le rideau et de mettre en avant une tête exaltée. Cette discussion a duré assez longtemps; j'en demande la clôture et le maintien du décret d'hier.

CAMBON : Aucune des séances de la Convention nationale ne doit être inutile à la liberté. Hier vous avez rejeté avec indignation, et sans avoir entendu nos collègues, la dénonciation faite contre eux; et l'aristocratie, qui se cachait encore, voulait soulever le peuple contre votre décret; aujourd'hui que tout est éclairci, qu'aucune pièce digne de foi ne vous a été présentée, et que vous êtes convaincus de la fausseté de l'accusation portée contre plusieurs de vos membres, vous devez, par un décret solennel, la déclarer calomnieuse.

Cette proposition, mise aux voix, est décrétée à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements (117).

Plusieurs membres ont successivement la parole, même ceux inculpés; et après une très longue discussion, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale, après avoir entendu une seconde lecture des inculpations en vingt-six articles produits par Le Cointre (de Versailles) contre Billaud-Varenne, Collet d'Herbois, Barère, représentants du peuple, membres du comité de Salut public : Vadier, Amar et Voulland, membres de celui de Sécurité générale; et les pièces qu'il avoit annoncé être à l'appui, après avoir entendu également les membres inculpés dans leurs moyens de justification, qui n'ont rien laissé à désirer pour jeter la conviction de leur innocence.

Déclare lesdites inculpations fausses et calomnieuses (118).

La séance est levée à neuf heures du soir (119).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

49

[*Les administrateurs du département de l'Isère à la Convention nationale, le 16 thermidor an II*] (120)

Citoyens représentants, frères et amis,

Nous venons vous témoigner nos sentiments particuliers de reconnaissance pour les détails que plusieurs d'entre vous nous ont donné sur l'horrible conspiration ourdie contre la Convention nationale et contre la liberté du peuple français. Vous avez soulagé nos cœurs fatigués et opprimés; comme vous, nous frémissions d'horreur contre ces scélérats; mais nous mettions notre confiance dans la Convention, et nous avons applaudi à sa fermeté inébranlable, à la sagesse et à la vigueur de ses mesures, et à la punition des nouveaux tirans. Vous avez concouru à tous ces actes de courage, ainsi permettez que nous vous en témoignions notre reconnaissance.

Nous avons juré de rester invariablement attachés à la Convention, et nous mourrions plutôt que de rompre ce serment sacré. Veuillez bien être nos interprètes auprès d'elle; nous venons de lui envoyer une adresse qui lui sera remise par le courrier extraordinaire chargé de lui porter celle de la société.

Nous pensons tous ici de même : notre cri de ralliement est la Convention, notre vœu la liberté et l'égalité au succès desquelles nous concourrons de tout notre pouvoir de concert avec vous.

Salut et fraternité. Vive la République. Vive la Convention.

DREVAL (*président*), GROS, MARTIN, PASCAL, FRANCOIS, SUARD, BOYER (*secrétaires*).

[*Les administrateurs du Directoire du département de l'Isère à la Convention nationale*] (121)

(118) P.-V., XLIV, 242-243. Décret n° 10 651. Rapporteur : Cambon.

(119) Rédigé En vertu de la loi du 3 brumaire an IV. Signé, Henry-Larivière, Bailly, Delecloy, Villers. Voir Arch. Parl., t. XCIII, p. 372.

(120) C 319, pl. 1304, p. 16.

(121) C 319, pl. 1304, p. 17.

(117) *Moniteur*, XXI, 639-642; *Débats*, n° 711, 249-258; *F. de la Républ.*, n° 423-425; *C. Eg.*, n° 742-743; *Gazette Fr.*, n° 973; *J. Paris*, n° 609; *Mess. Soir*, n° 743; *M.U.*, XLIII, 220-222.